

**Compte-rendu de la séance du jeudi 7 octobre 2021**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**

---

**L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre** à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**Présents (18) :**

M.	LEBOUVIER	David
Mme	CORNEE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M	PASQUET	Christian
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves

M.	TUROCHE	Bernard
M	ROYER	Didier
M.	FROC	Dominique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	JALLOIN	Ludovic
M	VALLÉE	Jean-François
M	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	TEILLAIS	Emmanuelle

**Absents excusés (8) dont (6) pouvoirs :**

Monsieur ERARD Joseph a donné pouvoir à Monsieur Gilbert LÉONARD.

Madame CHARRAUD Isabelle.

Monsieur LEMOINE Loïc a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves BLIN.

Madame ROGER Ramatoulaye a donné pouvoir à Madame GILLETTE Corinne.

Madame DESGUERETS Chrystèle a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.

Monsieur GODEUX Wilfrid.

Madame ANDRE BENOUAHADA a donné pouvoir à Monsieur Joël PRIGENT.

Madame FAVREAU Lorane a donné pouvoir à Monsieur David LEBOUVIER.

**Absent (1) :**

Madame KAZUMBA Lelu

**Secrétaire de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. **Mme CORNEE Christelle est désignée secrétaire de séance.**

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 8 juillet 2021 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.**

-à ajouter un point à l'ordre du jour : répartition des amendes de police

**Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.**

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Environnement**

1-Présentation des bilans énergétiques des structures communales.

### **Aménagement/Urbanisme/Foncier :**

2-ZAC de la Prairie :

-Attribution des marchés de travaux et autorisation de signature des marchés publics.

-Partenariat avec Fougères Habitat

3-Restauration du pont du moulin neuf à Saint-Georges-de-Chesné.

### **Finances :**

4-Versement du Fonds de développement des communes (FDC).

5-Dotation de solidarité aux Communes (DSC).

6-Participation à l'inscription au congrès des maires à Paris.

7-Décisions modificatives.

### **Domaine et patrimoine**

8-Vente d'une bande de terre pour accéder à une parcelle.

### **Décisions du maire**

Questions diverses.

## 1-DCM2021.8.89 Présentation des bilans énergétiques des structures communales

S. Geslot, chargée de mission à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères et conseiller énergie référent, rappelle le contrat énergie partagé (CEP) qui regroupe Fougères Agglo et la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne. Le but est d'aider la collectivité à mettre en place des actions pour économiser l'énergie.

Mme Geslot rend compte du bilan annuel du CEP :

1-Bilan annuel 2020 : analyse des consommations d'énergie.

Bilan énergie globale.

Bilan énergie bâtiment.

Bilan énergie éclairage public.

Bilan eau.

2-Plan d'actions/préconisations :

Décret qui oblige les collectivités à rénover tous leurs bâtiments atteignant 1000m<sup>2</sup> (exemple école) et à se mettre aux normes pour 2030.

		M <sup>2</sup>	
	Bâtiment	m <sup>2</sup>	Commentaires
Audit Chauffage ventilation	→ St-G_Complexe sportif - Atelier	1500	
Audit RESCOPERI	→ St-J_Complexe petite enfance-atelier	1044	
Audit Chauffage ventilation	→ St-J_Salle omnisports	1500	
	St-J_Mairie	395	Même entité foncière
Changement de chaudière	→ St-J_Salle des fêtes-cantine	626	
	St-J_Vestiaires-foot	130	
		<b>1151</b>	
	St-M_Ecole - Cantine - Atelier	500	Même entité foncière
Audit RESCOPERI	St-M_Mairie	100	
	St-M_Médiathèque	156	
	St-M_Salle des fêtes	320	
		<b>1 076</b>	

Elle fait part des actions entrées en ce sens en 2021 (dépenses engagées et subventions attendues) :

Travaux	Bâtiment	Montant	Prix	%	Economies annuelles minimum espérées
ACTEE 1 et 2 : Financement des AUDITS	Scolaire et périscolaire	5 000 €	11 400 €	44%	6 200 €
ACTEE 2 : Financement Audit de mesure Chauffage Ventilation	Ecole et salle des fêtes de Vendel Salles des sport de st Jean et de St Georges	3 000 €	9 549 €	31%	4 222 €
Plan de relance : Chaudière individuelle à haute performance énergétique à granulé bois	Cantine et Salle des fêtes de St jean	27 391 €	48 466 €	62%	700 €
CEE coup de pouce : Chaudière individuelle à haute performance énergétique à granulé bois	Cantine et Salle des fêtes de St jean	Environ 2500 €			
CEE coup de pouce : Chaudière individuelle à haute performance énergétique à granulé bois	HTAG	Environ 1500 €			
		<b>39 391 €</b>	<b>69415 €</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du bilan annuel 2021 du CEP présenté.

**2-DCM2021.8.90 ZAC de la Prairie : Attribution des marchés de travaux et autorisation de signature des marchés publics.**

M. le Maire rapporte les informations relatives à l'appel d'offres sous forme d'une procédure adaptée ouverte concerne les travaux pour la viabilisation de la ZAC de la Prairie :

Les travaux se décomposent en 3 lots comme suit :

- Lot 01 : Terrassement – voirie – Assainissement EP/EU – Réserve Incendie
- Lot 02 : Réseaux téléphone – Eau Potable
- Lot 03 : Espaces Verts

L'avis d'appel d'offre a été adressé à la publication le jeudi 22 juillet 2021 sur la plateforme MEGALIS

La date limite de remise des offres étaient fixée au mardi 14 septembre 2021.

Il rappelle les critères de jugement des offres :

-valeur financière : 60%

-valeur technique : 40%

Après le retrait des dossiers de consultation des entreprises, 15 entreprises ont proposé une offre dans le délai imparti :

- Lot n° 1 : 7 entreprises
- Lot n°2 : 4 entreprises

· Lot n°3 : 4 entreprises

Il rend compte du rapport de l'analyse des offres réalisé par le bureau d'étude TECAM.

Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 30 septembre a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation à savoir 60% pour la valeur financière et 40% la valeur technique, comme étant les offres économiquement les mieux disantes celles des entreprises suivantes :

N° lot	Entreprise mieux-disante	Montant offre en HT
Lot 1 terrassements- assainissement EP/EU -réserve incendie	JOSSET TP	873 675.50
Lot 2 réseaux téléphone – eau potable	PIGEON TP	159 051.68
Lot 3 espaces verts	Jourdanière Nature	36 627.80
	Total	1 069 354.98

**Considérant** le rapport d'analyse établi et présenté au conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (1 vote contre) :

**APPROUVE** les propositions de la Commission d'appel d'offres à savoir :

Lot 1 terrassements- assainissement EP/EU -réserve incendie	JOSSET TP	873 675.50 € HT
Lot 2 réseaux téléphone – eau potable	PIGEON TP	159 051.68 € HT
Lot 3 espaces verts	Jourdanière Nature	36 627.80 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés pour attribution des lots conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

## **2- DCM2021.8.91 ZAC de la Prairie : Partenariat avec Fougères Habitat**

M. le Maire rappelle que la construction de logements sociaux est prévue dans la Zac de la Prairie.

Des rencontres ont eu lieu avec le Fougères Habitat, le référent du logement social sur le Pays de Fougères afin d'accompagner la collectivité dans l'offre de logements adapté aux besoins de la population.

L'étude de ce projet porte sur une programmation de 12 logements locatifs 6 logements de type 3 et 6 de type 4 construits sous la maîtrise d'ouvrage de Fougères Habitat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CONFIRME** l'inscription de programmation de 12 logements locatifs (type 4 et type 3) – ZAC de la Prairie, avec FOUGERES HABITAT ;

**S'ENGAGE** à mettre à disposition deux terrains viabilisés et aménagés (parcelles 14 et 23) ;

**ACCORDE** sa garantie aux emprunts que FOUGERES HABITAT souscrita pour assurer le financement de cette opération.

**CONFIE** la maîtrise d'œuvre des VRD au Cabinet TECAM de Fougères ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à solliciter les aides et subventions pouvant être accordées.

**ACCOMPAGNE** FOUGERES HABITAT dans son équilibre financier de l'opération.

### **3-Restauration du pont du moulin neuf à Saint-Georges-de-Chesné.**

M. le Maire informe de l'état du pont du moulin neuf composé de 2 arches et dont une partie du mur est détruite.

Il est nécessaire de réaliser des travaux pour le consolider. En amont, une déclaration a été adressée à l'inspection de l'environnement prélèvements, rejets, impacts sur les milieux et celle-ci a autorisé la pose d'une buse d'un diamètre de 600 dans la rivière.

Une consultation a été lancée pour réaliser ces travaux : 2 entreprises ont envoyé une offre.

La CAO s'est réunie le 30 septembre pour analyser ses offres.

Monsieur le Maire fait part des résultats et de l'avis de la CAO.

dépenses		recettes	
projets	montant HT		montant HT
Défense incendie- Programme de renouvellement	13 174,56	FDC	38 166,00
Sécurisation écoles de Vendel et de St Jean	5 481,80	FIPD	1 000,00
couverture école st jean	20 390,46		
Travaux de menuiserie, électricité plomberie et couverture sur bâtiments communaux	8 973,11		
salle des sports St Georges et Jean système d'ouverture et d'alarme	25 436,09		
toilettes supplémentaires école maternelle de St Jean	7 318,69	autofinancement	41 608,71
total	80 774,71	total	80 774,71

Monsieur le Maire ayant délégué au conseil municipal par délibération n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 prendra une décision du maire compte-tenu de l'avis favorable de la CAO et du conseil municipal.

#### **4-DCM2021.9.92 Versement du fonds de développement des communes (FDC)**

Le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée aux communes par Fougères Agglomération.

Par délibération du 27/09/2021, le Conseil communautaire de Fougères Agglomération a adopté la répartition du FDC et a fixé le montant de l'aide à 38 166€ pour la commune de Rives-du-Couesnon.

Monsieur le Maire rappelle les conditions requises :

- le FDC ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune
- la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total.
- le FDC peut financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient en un seul exercice budgétaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des différentes opérations liées aux aménagements et équipements de bâtiments communaux réalisées sur 2021 selon le plan de financement ci-dessous :

dépenses		recettes	
projets	montant HT		montant HT
Sécurisation écoles de Vendel et de St Jean	4 568,17	FIPD	1 000,00
Défense incendie- Programme de renouvellement	10 978,80		
Equipement cuisine salles des fêtes	6 579,28		
Equipement mairie	2 178,10		
Eglises SGC et Vendel	2 111,00		
Travaux de couverture école St Jean	16 992,05		
Travaux de menuiserie, électricité plomberie et couverture sur bâtiments communaux	7 477,59	FDC	38 166,00
Mise en place d'un système d'ouverture et d'alarme salles des sports St Georges et St Jean	21 196,74		
Création de toilettes supplémentaires école maternelle de St Jean	6 098,91	autofinancement	39 014,64
total	78 180,64	total	78 180,64

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** le versement de 38 166€ au titre du fonds de développement 2021 auprès de Fougères Agglomération dans le cadre de ses dépenses précitées pour un montant de 78 180.64 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **5 -Dotation de solidarité aux Communes (DSC).**

Monsieur le Maire indique que la dotation de solidarité Communautaire correspond à une partie du produit fiscal intercommunal que l'EPCI peut décider de reverser aux communes.

Cette DSC doit être répartie en fonction de critères applicables à toutes les communes. La loi en énumère deux qui doivent être prioritaires (au moins 50%) : importance de la population et du potentiel fiscal ou financier /habitant.

Des critères supplémentaires peuvent être définis librement par le conseil d'Agglomération qui doit entériner les modalités de calcul à la majorité des 2/3.

En 2017, le conseil d'Agglomération a fixé les règles de répartition suivantes :

La population communale Dotation Globale de Fonctionnement (critère obligatoire) : plus le nombre d'habitants d'une commune est important et plus elle perçoit de la DSC : 5% soit 13 500€.

Potentiel fiscal 3 taxes (critère obligatoire) : c'est le produit fiscal de la Taxe d'Habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti théorique de chaque commune si on appliquait à chacune de ses bases les taux moyens nationaux.

Plus le potentiel fiscal est important et moins la commune perçoit de la DSC : 45% soit 121 500€.

L'effort fiscal : c'est le rapport entre la somme du produit fiscal de la commune et son potentiel fiscal. C'est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

Plus l'effort fiscal est faible, et moins la commune percevra de la DSC : 10% soit 27 000€.

-La distance : la proximité avec la ville centre se traduit par un accès plus facile aux services publics pour les habitants des communes limitrophes.

Plus une commune est éloignée et plus son montant de DSC sera important. 40% soit 108 000€.

Les données utilisées figurent sur la fiche DGF 2021.

Un système de garantie est mis en place pour étaler la mise en place des dispositions retenues.

Par délibération du 27 septembre 2021, Fougères Agglomération a voté le versement de la somme de 13 135€ pour la commune de Rives-du-Couesnon.

Le conseil municipal n'a pas à délibérer sur cette question.

### **6-DCM2021.8.93 Participation à l'inscription au congrès des maires à Paris**

Le 103ème congrès des Maires, aura lieu à Paris du 16 au 18 novembre 2021

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà, de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Il est proposé de :



-mandater le maire et les maires délégués à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

-de prendre en charge les frais d'inscription fixés à 95€ par participant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ADOpte** les propositions susvisées.

#### **7-DCM2021.8.94 Décisions modificatives n°2**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif 2021 et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><i>opération n°10013 « Effacement réseaux et EP rue du Général St Georges</i></b>		
D238 avances versées		+ 6 400.00
<b><i>opération 10018 « travaux divers »</i></b>		
D2313 installations, matériel et outillages divers	-6 400.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE** ces décisions modificatives.

#### **8-DCM2021.8.95 Vente d'une bande de terre pour accéder à une parcelle.**

M. Pasquet, adjoint en charge de la voirie rappelle que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle section YB n°17 située sur St Jean-sur-Couesnon, par la société « Compagnie Foncière ITM1 », il a été demandé l'autorisation d'établir une servitude de passage ainsi qu'une servitude de préfonds.

La société « Compagnie Foncière ITM1 » avait alors adressé une proposition de résolution de contribuer à hauteur de 500€ pour la constitution de servitude.

Après discussion avec cette société, par souci de simplification, il a été convenu de la vente de cette bande de terre par la commune à la société « Compagnie Foncière ITM1 ».

L'avis des domaines a été sollicité pour la vente de cette emprise de terrain enherbée d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>. La valeur vénale a été estimée à 136€.

Néanmoins, la commune et la société « Compagnie Foncière ITM1 » se sont accordés sur un prix de vente forfaitaire de 500€ avec prise en charge de tous les frais inhérents à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** de vendre l'emprise de terrain enherbée d'une superficie de 49 m<sup>2</sup> section YB n°17 située sur St Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon à la société « Compagnie Foncière ITM1 » pour 500€.

**DIT** que les frais inhérents à cette vente seront supportés par la société « Compagnie Foncière ITM1 »

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié.

### **9-DCM2021.8.96 Répartition des amendes de police**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la répartition 2021 du produit des amendes de police 2020 relatives à la circulation routière a été arrêtée par la commission permanente du Conseil départemental le 23 juillet 2021.

Rives-du-Couesnon avait déposé 3 dossiers et une opération a obtenu la subvention suivante :

- 2 861€ mise en accessibilité de l'arrêt de bus dans le bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon.
- Les 2 autres demandes portant sur la mise en place de radars pédagogiques à Saint-Georges-de-Chesné et à Vendel n'ont pas été retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** ce financement et s'engage à réaliser les travaux ;

**ACCEPTÉ** le versement de cette dotation d'élevant à 2 861€ au titre du produit des amendes de police 2020.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2021/32 du 17/09/2021

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de de l'entreprise QUIETALIS, Agence de Rennes, 28 rue de Rennes, 35760 MONTGERMONT en vue de la nécessité de d'installer de nouveaux rayonnages dans la chambre froide de la cuisine de la salle des fêtes de Saint- Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de 853.44€ HT soit 1 024.13 € TTC.

2- DCM 2021/33 du 17/09/2021

Considérant que le forfait de rémunération a été calculé suivant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à l'APD le 8/07/2021 et devient le montant définitif de la rémunération :

-Coût prévisionnel des travaux à l'APD : 445 876 € HT

-Taux de rémunération du marché : 9 .54%

-Montant définitif de la rémunération : 42 537 € HT

Monsieur le Maire décide de passer un avenant au marché avec le groupement représenté par l'architecte mandataire GUMIAUX et GOMBEAU Architecte DPLG, 85 Les Béziers, 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT pour le montant suivant :

Rémunération provisoire au marché initial : 38 160 € HT soit 45 792 € TTC

Montant définitif de la rémunération après avenant 1 : 42 537 € HT soit 51 044.40 € TTC

### 3- DCM 2021/34 du 23/09/2021

Monsieur le Maire décide de confier la mission de préconisations en phase PRO-DCE pour le percement et la mise en conformité de la structure du préau dans le cadre de l'opération d'extension de l'école maternelle de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, au bureau d'études 3C ECO STRUCTURES, 54 Bd Villebois Mareuil, 35 000 RENNES, pour un montant de sept cents euros 700.00€ HT soit 840.00€ TTC.

### 4- DCM 2021/35 du 27/09/2021

Monsieur le Maire décide de confier la prestation d'optimisation de la performance énergétique des systèmes de chauffage et de ventilation des bâtiments tertiaires de Rives-du-Couesnon, à la société SENS 4, 69 Bd Edmond Roussin, 35300 FOUGERES pour un montant de 7000.00€ HT soit huit mille quatre cents euros 8 400.00€ TTC.

### 5- DCM 2021/36 du 26/08/2021

Monsieur le Maire décide d'accepter l'offre de la société SAM énergies, 758 rue de la Vire, St Ebremond de Bonfosse, 50750 CANISY en vue de remplacer la chaudière fioul de la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Couesnon devenue vétuste et énergivore pour un montant de 40 380.00€ HT soit 48 456.00€ TTC.

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 4 novembre à 19h30.

La séance est levée à 22h0.